

Convocation du 12/11/2024

Publication le 20/11/2024

Conseillers en exercice : 43

Présents : 30

Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 27_181124

**OBJET : ENFANCE,
EDUCATION, JEUNESSE ET
ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

Approbation des tarifs pour les activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et du sport pour 2025

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMAN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Monsieur Marc ZANARINI

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :


Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Madame Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Valérie BOISSON (donne pouvoir à Monsieur Yves PERRIN-TOININ), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

ABSENTS :

Madame Joëlle MELIN, Madame Michèle BOUGEAREL

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°27_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Madame Sophie AMARANTINIS rapporte :

Tout au long de l'année, la Ville d'Aubagne propose des activités pour les enfants tels que centres de loisirs, classes de découverte, séjours de vacances et activités sportives. Ces activités contribuent à l'épanouissement des enfants dans un cadre pédagogique et éducatif qualifié, durant les périodes scolaires, périscolaires ainsi que les mercredis et les vacances extra scolaires.

La politique tarifaire est bâtie sur un principe d'équité dans l'effort demandé à chaque famille qui tient compte des :

- capacités contributives de chaque foyer,
- tarifs accessibles à tous très inférieurs au coût réel de l'activité.

La Ville d'Aubagne souhaite baser le taux d'augmentation des tarifs sur l'évolution de l'indice INSEE.

Dans un souci d'harmonisation des quotients et d'actualisation des tarifs appliqués aux différentes activités, il convient d'approuver par délibération les nouvelles grilles pour l'année 2025.

1/ Les quotients familiaux :

Les tranches de Quotient des familles sont mises à jour chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours. Elles sont établies en fonction des revenus des familles et de leur composition. Elles s'appuient sur les éléments fiscaux contenus dans l'avis d'imposition.

Les quotients familiaux 2025 sont répartis en 4 tranches applicables pour l'ensemble des tarifs comme suit :

Pour un quotient familial mensuel inférieur ou égal à 600,00 € :Tranche 1
Pour un quotient familial mensuel compris entre 600,01 € et 900,00 € :Tranche 2
Pour un quotient familial mensuel compris entre 900,01 € et 1.300,00 € :Tranche 3
Pour un quotient familial mensuel supérieur ou égal à1.300,01 € : Tranche 4

- La détermination du Quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement, mentionnés sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition,

- Seuls les revenus découlant des micros sociétés assujetties au régime fiscal B.I.C. (Bénéfices Industriels et Commerciaux) ou B.N.C. (Bénéfices Non Commerciaux) seront considérés après abattement,

- Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont déduites ou ajoutées selon le cas. Ces éléments découlent des obligations fixées par la C.A.F. pour le calcul des tarifs horaires de la Prestation de Service Unique (P.S.U.),

- Cette somme est divisée par le nombre de personnes au foyer fiscal auquel vient s'ajouter 1 demie-part supplémentaire pour les parents isolés.

Le tarif maximum restera appliqué jusqu'à la mise à jour effective de l'ensemble du dossier.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°27_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Aucune rétroactivité ne pourra être accordée donc aucune réduction sur les factures déjà établies.

En cours d'année aucune mise à jour du quotient familial ne sera faite le jour des inscriptions, la prise en compte est effective le premier jour du mois suivant.

2/ La détermination des tarifs :

A/ La restauration scolaire

Les tarifs sont fixés par la Ville et déterminent la facturation pour le délégataire.

Les montants des tarifs de la Restauration Scolaire 2025 restant à la charge des familles (dans la limite du coût d'un repas du concessionnaire) sont :

2025	1	2	3	4
Restauration Scolaire	2.05 €	3.00 €	4.05 €	5.25 €

Tarif majoré : en cas de fréquentation de la restauration scolaire sans inscription préalable auprès du service délégué ou ne respectant pas le règlement de service, un montant forfaitaire de 7,00 € sera appliqué.

Des prises en charges peuvent être sollicitées auprès des services d'Action Sociale à l'enfance du Département.

B/ Les classes de découverte

Pour les classes de découverte sur Aubagne seul le repas du midi sera facturé ;

Pour les classes de découverte à Saint-Vincent-les-Forts, une contribution sur la part hébergement restauration et transport est demandée à la famille en fonction de ses ressources.

Cette participation est facturée au moment de l'inscription :

2025	1	2	3	4
Classes Découverte	15.75 €	24.25 €	32.60 €	41.00 €

Tarif journalier multiplié par le nombre total de jours à l'inscription, forfait au séjour.

En cas d'annulation avant le jour du départ, la somme engagée sera entièrement restituée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



C/ Les accueils périscolaires

2025	1	2	3	4
Accueil du matin 7h30-8h30	10.90€	14.45 €	18.05 €	21.65 €
Activités périscolaires 1ère heure 16h30-17h30	4.85 €	6.45 €	8.05 €	9.75 €
Accueil périscolaire du soir la 2ème heure 17h30-18h00	3.60 €	4.85€	5.95 €	7.20 €
Ateliers périscolaires spécifiques gratuit	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Tarif Forfaitaire trimestriel

D/ Les loisirs extrascolaires

Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) :

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué depuis 2011 pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Tarifs des accueils des mercredis (journée complète) pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F :

2025	TARIF SANS CAF QF < 1 200	TARIF SANS CAF QF > 1 200
Forfait 8 Mercredis	109.15 €	122,85 €
Forfait 9 Mercredis	122,80 €	138.15 €
Forfait 10 Mercredis	136.45 €	153,50 €
Forfait 11 Mercredis	150,10 €	168,90 €
Forfait 12 Mercredis	163,75€	184,20 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°27_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Forfait 13 Mercredis	177,40 €	199,55€
-----------------------------	----------	---------

Tarif au trimestre

Le forfait est automatiquement défini par la Ville à l'inscription en fonction du nombre de mercredis compris dans le trimestre.

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. Aucune rétroactivité ne pourra être accordée. Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Pour les enfants qui bénéficient d'un accueil individualisé (P.A.I. alimentaire), le tarif de ces accueils étant forfaitisé, le repas est compris et non déductible.

E/ L'Ecole Municipale des Sports

Les activités enfants

2025	1	2	3	4
Forfait trimestriel	14.55 €	18.15 €	21.85 €	25.45 €

Les activités en famille (1 enfant + 1 adulte)

2025	1	2	3	4
Forfait spécifique trimestriel	30.25 €	36.30 €	43.55 €	50,85 €

Le tarif appliqué s'adresse aux habitants d'Aubagne, la tarification est doublée pour les extérieurs.

F/ Les accueils pendant les vacances scolaires

Les accueils de loisirs

Les tarifs des accueils de loisirs sont établis sur une base hebdomadaire :

Le dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) de la C.A.F. 13 est appliqué sur chaque période de vacances pour les familles bénéficiaires de l'aide aux vacances, sous réserve d'avoir transmis l'attestation de paiement de la C.A.F. au service Accueil familles, avant toute demande d'inscription. **Aucune rétroactivité ne pourra être accordée.** Ces dispositions tarifaires prévoient la facturation des journées en fonction du quotient C.A.F. de chaque famille concernée.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°27_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Pour les familles ne bénéficiant pas de prise en charge C.A.F les tarifs s'appliqueront comme suit :

2025	TARIF SANS CAF QF < 1 200	TARIF SANS CAF QF > 1 200
Accueil de Loisirs à la journée	13.65 €	23.90€
Activité Spécifique à la journée	30.25 €	38.30 €

Les séjours de vacances à Saint-Vincent-les-Forts

Les tarifs des séjours de vacances sont calculés en fonction de la durée du séjour (nombre de jours multiplié par le tarif unitaire défini ci-dessous) :

2025	1	2	3	4
Séjour de Vacances « activité traditionnelle »	25.50 €	30,90 €	36.60 €	44,55 €
Séjour de vacances (hiver) « activité exceptionnelle ». Encadrement disposant de diplômes spécifiques, matériels spécialisés, déplacements...	36.65 €	41.60€	47,85 €	55.80 €

G/ Les annulations

Une somme forfaitaire pour frais de dossier sera retenue. Celle-ci varie en fonction du quotient familial. Les tarifs de ces frais sont appliqués comme suit :

Pour les accueils hebdomadaires en centres de loisirs :

2025	1	2	3	4
Montant des frais d'annulation « Tarification à la journée »	2.55 €	2.75 €	2.95 €	3.30 €

Pour les séjours de vacances :

2025	1	2	3	4
Montant	48.30 €	60.20€	72.35 €	84.40 €

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024



Délibération n°27_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

La non-présentation de l'enfant à l'activité sans avertissement écrit préalable ne donne pas lieu à remboursement. La totalité de la prestation reste due. De la même manière, pour les séjours de vacances, le retour anticipé des enfants pour convenance personnelle n'ouvre pas droit à remboursement.

En cas d'absence pour maladie, pour les centres de loisirs et les séjours, un remboursement pour le nombre de journées non fréquentées peut être effectué sur présentation au Service Accueil du Pôle Enfance de l'original d'un certificat médical dans les 48 heures suivant le début de la maladie. Toutefois les deux premières journées restent dues.

Chaque activité est soumise à un règlement intérieur spécifique.

La délibération du Conseil Municipal n° 44 du 28 Juin 2021, autorise de manière dérogatoire au règlement intérieur en vigueur, le remboursement d'activités non consommées en lien avec le contexte sanitaire, sans jour de carence et sans frais, sous réserve que le montant du remboursement soit supérieur à 7€ (montant minimum de remboursement autorisé par le Trésor Public) et d'un justificatif officiel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 44-280621 du 28 Juin 2021 relative à l'approbation du remboursement des activités municipales en cas d'annulation en rapport avec la crise sanitaire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-260923 du 26 Septembre 2023 relative à l'Approbation de la modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.),

CONSIDÉRANT la nécessité d'une harmonisation des tarifs appliqués sur la base du quotient familial,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'actualiser les quotients et tarifs des activités de l'éducation, de l'enfance, de la restauration et des sports, selon l'évolution de l'indice INSEE,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER l'application des tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le Maire à signer les conventions afférentes et de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_27-DE
Reçu le 20/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
20/11/2024

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the commune of Aubagne, surrounded by the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE D'AUBAGNE' at the bottom.